



Offre publique d'acquisition

de

KUKA Aktiengesellschaft, Augsburg, Allemagne

portant sur toutes les

actions nominatives de Swisslog Holding SA, Buchs (AG), Suisse

d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune, en mains du public

Contexte

KUKA Aktiengesellschaft («**KUKA**» ou «**Offrante**») est une société anonyme de droit allemand ayant son siège à Augsburg, Allemagne. Son capital-actions est de EUR 88'180'120.60 divisé en 33'915'431 actions au porteur sans valeur nominale («**Actions KUKA**»). KUKA est un des leaders mondiaux en matière de robotique et d'automatisation de production. Elle fournit ses clients principalement dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, des machines-outils, de l'agroalimentaire et de l'électronique. Les Actions KUKA sont cotées aux bourses de Francfort (segment Prime Standard) et de Munich.

Swisslog Holding AG («**Swisslog**») est une société anonyme de droit suisse avec siège à Buchs (AG), Suisse. Son capital-actions au 29 septembre 2014 est de CHF 2'512'769.84 divisé en 251'276'984 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune (chaque action une «**Action Swisslog**»). Swisslog est une société holding détenant des participations dans des entreprises industrielles, commerciales et de services, actives en particulier dans le domaine du développement, de la production et de la vente d'installations de flux de matériaux et de logistique et dans des domaines liés. Swisslog est un des principaux fournisseurs de solutions d'automatisation pour les hôpitaux, les entrepôts et les centres de distribution avec une concentration dans les segments du commerce électronique, de l'industrie pharmaceutique et de l'agroalimentaire. Les Actions Swisslog sont cotées au Main Standard de la SIX Swiss Exchange.

Après l'exécution de cette offre publique d'acquisition («**Offre**»), la collaboration renforcée avec Swisslog permettra à KUKA de participer davantage accrue aux tendances macro liées au développement du commerce électronique et à l'évolution démographique et lui donnera un meilleur accès aux marchés de croissance attractifs de la logistique d'entrepôts et de la santé. KUKA pourra du même coup augmenter de manière significative la part de ses affaires dans le domaine de l'industrie en général et accroître ainsi son indépendance des cycles conjoncturels de l'industrie automobile. Swisslog pourra, de son côté, faire appel aux technologies d'automatisation de KUKA, particulièrement en matière de robotique. À ce jour, aucune convention n'a été conclue à cet effet.

Par la présente Offre, KUKA vise l'obtention d'une participation de contrôle dans Swisslog et non l'acquisition de l'intégralité du capital.

La présente annonce d'Offre ne constitue qu'un résumé du prospectus d'offre du 6 octobre 2014 («**Prospectus d'Offre**»). Le Prospectus d'offre peut être obtenu rapidement et sans frais, en allemand et en français, auprès de: Bank Vontobel SA, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich (tél: +41 (0)58 283 70 03, fax: +41 (0)58 283 70 75, e-mail: prospectus@vontobel.ch). La présente annonce d'Offre, le prospectus et d'autres documents relatifs à l'Offre peuvent, en outre, être consultés sur http://www.kuka-ag.de/de/investor_relations/kaufangebot_swisslog.

Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre énoncées ci-dessous, l'Offre porte sur la totalité des Actions Swisslog émises et en mains du public. L'Offre ne s'étend par conséquent pas aux Actions Swisslog détenues par Swisslog ou l'une de ses filiales. L'Offre porte également sur toutes les Actions Swisslog qui résulteraient d'instruments financiers jusqu'à l'échéance de la durée supplémentaire de l'Offre. Swisslog n'a, pour l'heure, émis aucun instrument financier et n'envisage pas d'en émettre.

Par conséquent, l'Offre porte, au 29 septembre 2014, sur un total de 250'311'559 Actions Swisslog.

Prix offert

Le prix offert pour chaque Action Swisslog s'élève à CHF 1.35 net en espèces après déduction du montant brut de l'impact d'éventuels événements dilutifs, y compris toute distribution de dividendes, remboursement de capital, augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, vente d'Actions Swisslog propres par Swisslog ou l'une de ses filiales en-dessous du prix offert, émission de droits d'option ou de conversion, scission et toute autre transaction semblable qui surviendrait jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Pendant au moins 10 des 12 mois complets précédant la publication de l'annonce préalable, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse portant sur les Actions Swisslog a été égale ou supérieure à 0,04% de la fraction librement négociable du titre (*free float*). En conséquence, les Actions Swisslog sont considérées comme liquides au sens de la circulaire n°2 de la Commission des OPA du 26 février 2010 (Liquidité au sens du droit des OPA).

Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du Prospectus d'Offre et durera donc vraisemblablement du 7 octobre 2014 au 20 octobre 2014 («**Délai de carence**»). L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du Délai de carence.

Durée de l'Offre et Délai supplémentaire

Avec la publication du Prospectus d'offre le 6 octobre 2014, l'Offre restera vraisemblablement ouverte à acceptation pendant 20 jours de bourse après l'échéance du Délai de carence. L'Offre sera par conséquent ouverte à acceptation vraisemblablement du 21 octobre 2014 au 17 novembre 2014, à 16h00 (HEC) (la «**Durée de l'Offre**»). KUKA se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà d'une durée totale de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre sera prolongé du délai supplémentaire de 10 jours de bourse («**Délai supplémentaire**») à compter de l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (soit après publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 24 novembre 2014 au 5 décembre 2014, 16h00 HEC.

Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- Jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), les Actions Swisslog présentées à l'acceptation, additionnées aux Actions Swisslog que l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détendront à ce moment (et exclusion faite des Actions Swisslog détenues par Swisslog ou l'une de ses filiales directes ou indirectes) représentent au moins 66% de toutes les Actions Swisslog émises à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
- Jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) aucun événement ne s'est produit ou est apparu qui, pris individuellement ou en conjonction avec d'autres événements, serait susceptible, de l'avis d'un expert indépendant de renommée internationale mandaté par l'Offrante, d'entraîner (i) une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé de Swisslog de CHF 63.26 millions (correspondant à 10% du chiffre d'affaires consolidé indiqué dans les comptes annuels consolidés de Swisslog au 31 décembre 2013) ou plus, (ii) une réduction du bénéfice annuel consolidé avant intérêts et impôts (EBIT) de Swisslog de CHF 4.10 millions (correspondant à 20% de l'EBIT consolidé indiqué dans les comptes annuels consolidés de Swisslog au 31 décembre 2013) ou plus, ou (iii) une réduction des fonds propres consolidés de Swisslog de CHF 13.96 millions (correspondant à 10% des fonds propres consolidés indiqués dans les comptes annuels consolidés de Swisslog au 31 décembre 2013) ou plus.
- En tant que besoin, les autorités compétentes en matière de concurrence ont approuvé la reprise de Swisslog par l'Offrante ou accordé une attestation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente à cet égard sont échus ou il y a été mis fin, sans qu'il n'ait été imposé d'obligations à l'Offrante ou à une société affiliée à celle-ci ou encore à Swisslog, ou que l'approbation, respectivement l'exemption, ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, seraient susceptibles, de l'avis d'un expert indépendant de renommée internationale mandaté par l'Offrante, d'entraîner pour l'Offrante ou Swisslog (y compris les sociétés faisant directement ou indirectement partie de leurs groupes de sociétés respectifs) une des conséquences décrites sous condition b).
- Il n'a été rendu aucun jugement, décision ou autre injonction d'une autorité qui interdise ou déclare inadmissible l'Offre ou son exécution.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à la réalisation de l'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-dessus.

Les conditions (a) et (b) valent jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (c) et (d) valent jusqu'à l'exécution.

Si l'une des conditions (a) ou (b) n'est pas remplie ou que l'Offrante n'y a pas renoncé d'ici à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera considérée comme n'ayant pas abouti. Si l'une des conditions (c) ou (d) n'est pas remplie ou que l'Offrante n'y a pas renoncé d'ici à l'exécution, l'Offrante est en droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou d'en reporter l'exécution pour une période de quatre mois au plus à compter de l'échéance du Délai supplémentaire (le «**Report**»). Durant le Report, l'Offre demeurera soumise aux conditions (c) ou (d), tant que, et dans le mesure où, ces conditions ne seront pas réalisées ou que l'Offrante n'y aura pas renoncé. Si, durant le Report, lesdites conditions ne se réalisent pas et si l'Offrante n'y renonce pas, l'Offrante déclarera que l'Offre n'a pas abouti, à moins que l'Offrante ne sollicite un report supplémentaire de l'exécution et que la Commission des OPA accède à cette requête.

DROITS DES ACTIONNAIRES DE SWISSLOG

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de Swisslog, exerçables ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable du 25 septembre 2014 et depuis lors («**Actionnaire qualifié**» au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 (0)58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de l'annonce d'offre dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de cette annonce d'offre dans les journaux. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au moins 3% des droits de vote de Swisslog, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a, à ce jour, pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 (0)58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du dispositif de la décision dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du dispositif de la décision dans les journaux. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation conformément à l'art. 56 OOPA.

Recommandation du conseil d'administration de Swisslog

Le 25 septembre 2014, le conseil d'administration de Swisslog a décidé à l'unanimité (un membre de conseil d'administration s'étant récusé) de recommander aux actionnaires de Swisslog d'accepter l'Offre.

Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est Buchs (AG), Suisse.

RESTRICTIONS À L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

Généralités / General

L'Offre décrite dans la présente annonce d'offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lesquels une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou les réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques, réglementaires ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions.

Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Swisslog par quiconque dans ces Etats ou juridictions.

The public tender offer described in this offer prospectus (the «Offer») is not directly or indirectly made in a country or jurisdiction in which such offer would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require KUKA Aktiengesellschaft (the «Offeror») to change the terms or conditions of the Offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the Offer to any such country or such jurisdiction.

Documents relating to the Offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Swisslog by anyone from such countries or jurisdictions.

United States of America

The Offer described in this offer notice is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer notice and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Swisslog, from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of Swisslog by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Swisslog will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States of America.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are only being distributed to and are only directed at persons whose place of residence, domicile or usual place of residence is in the United Kingdom who are «qualified investors» within the meaning of Article 2(1) (e) of the Prospectus Directive (Directive 2003/71/EC) and who (i) have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the «Orders») or (ii) are persons falling within Article 49(2) (a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc») of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be distributed (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, domicile or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer described in this offer notice is not addressed to shareholders of Swisslog whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Actions nominatives de Swisslog Holding AG

Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
1232462	CH0012324627	SLOG

Conseillers financiers: Goldman Sachs SA, Deutsche Bank SA et Joh. Berenberg, Gossler & Co KG

Banque mandatée: Bank Vontobel SA

Lieu et date: Augsburg, Allemagne, le 6 octobre 2014